APRÈS ART. 16 N° **AS681** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

## **AMENDEMENT**

N º AS681

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.